

2016_CT2_329

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de deux entreprises du Pays d'Aix

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_329-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 8 décembre 2016

05_2_04

■ **Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de deux entreprises du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur

■ Séance du 15 décembre 2016



■ Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de deux entreprises du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Communauté du Pays d'Aix en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise à favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur le territoire. Il consiste à cofinancer à hauteur de 20 % maximum (toutes subventions publiques confondues), des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

1. Le projet proposé par la société ELYCTIS à Pertuis

1. 1. Présentation de la société

Créée en 2008, la société ELYCTIS développe, fabrique et commercialise des lecteurs de documents d'identité électroniques (passeport biométrique, carte d'identité électronique, permis de conduire électronique, carte de résident électronique...).

La spécificité et l'originalité des lecteurs de documents et terminaux de lecture résident dans la présence d'un scanner très mince ne nécessitant aucun mouvement de la part de l'utilisateur. Cette fonctionnalité a fait l'objet d'un brevet. Il n'existe pas de produit similaire actuellement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_329-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Les produits d'Elyctis sont développés par les ingénieurs basés à Pertuis et assemblés dans l'atelier de l'entreprise. Grâce à un réseau de distributeurs, les produits sont vendus dans le monde entier. En 2015, ELYCTIS a en effet réalisé un tiers de son chiffre d'affaires à l'export.

La société ELYCTIS s'inscrit dans un cycle régulier de croissance : ses effectifs sont passés, entre 2011 et 2015, de 4 à 9 personnes. Parallèlement, le chiffre d'affaires a atteint 1.709 k€ par rapport à 597 k€ en 2011.

Pour la période 2016 – 2019, ELYCTIS prévoit une croissance organique faisant passer son chiffre d'affaires de 1,7 M€ à 6 M€, et devant entraîner un doublement de ses effectifs.

1.2. Le projet immobilier

Compte-tenu de ses perspectives de développement, la société ELYCTIS a décidé d'acquérir le bâtiment anciennement ECOWATT appartenant à la SCI NEWDAYS, situé rue Benjamin Franklin, à la ZAC Saint-Martin.

La configuration des locaux permet d'identifier trois parties distinctes :

- accueil et bureaux,
- ateliers,
- surfaces de stockage.

D'une surface de 1.070 m², le bâtiment occupe un terrain de 2.253 m².

Cette opération vise à améliorer les conditions de travail des équipes, grâce à la création d'espaces dédiés (vente/marketing, labo R&D, développement logiciel, salle de production, salle blanche). Elle permet notamment d'augmenter la capacité de R&D, de production et de stockage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI JOLIVAL. Un accord de principe a été obtenu pour trois crédits bancaires : BPI (360 K€) et SMC/Cédit Agricole (360 €).

La totalité de l'opération est chiffrée à 800.000 € HT (dont 700.000 € pour l'acquisition et 100.000 € au titre des aménagements).

Il est proposé de cofinancer cette opération à hauteur de 140.000 € soit 17,5 % de l'assiette éligible.

2. Le projet proposé par la société RADIATOLE à Vitrolles

2.1. Présentation de la société

Installée à Vitrolles depuis 2002, la société RADIATOLE est une entreprise de sous-traitance industrielle. Son activité comprend la tôlerie fine, la chaudronnerie industrielle et le thermique (rénovation, fabrication et commercialisation de radiateurs). Pour améliorer la qualité de ses produits réalisés sur mesure, RADIATOLE a investi ces dernières années dans des moyens importants (robot de soudage, logiciel de programmation...). L'entreprise dispose également de son propre Bureau des Méthodes. Enfin, un partenariat a été engagé en 2013 avec l'ENSAM et la plate-forme INOVSYS.

Composée de 7 salariés à ce jour et réalisant un chiffre d'affaires de 1 M€ environ, la société RADIATOLE est en plein développement, grâce à un nombre important de commandes. Elle devra embaucher un nouveau salarié et un apprenti.

2.2. Le projet immobilier

La société RADIATOLE occupe actuellement 600 m² au sein d'un bâtiment situé dans la zone des Estroublans à Vitrolles. Elle manque de place et souhaite profiter du départ d'une autre société qui y est hébergée, pour récupérer 350 m² sur les 500 m² libérés, d'autant qu'elle a vu progresser son chiffre d'affaires et sa marge en 2015. Cette extension va de pair avec un certain nombre de travaux de mise aux normes, permettant d'améliorer les conditions de sécurité.

Par ailleurs, 150 m² seront loués à la société BERTEI Distribution, entreprise de radiateurs installée à Marseille depuis 1918.

Cet opération d'extension et de rénovation comprend les postes suivants :

- réfection totale des toitures (env. 1.000 m²) ;
- réfection électricité, ragréage des sols, réalisation d'une aire de lavage, caniveau et raccordement AEP EU ;
- implantation de bureaux (Bureau des Méthodes) ;
- étanchéité du sol intérieur ;
- installation de potences de levage ;
- pose d'un séparateur à hydrocarbure et réseau de rejet.

L'ensemble des travaux est chiffré à 442.053 € HT.

Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 70.000 €, soit 15,83 % de l'assiette éligible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- La délibération n°2013_A162 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions en faveur de deux projets immobiliers, selon les modalités suivantes :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordé par la Métropole d'Aix-Marseille- Provence
ELYCTIS	SCI JOLIVAL	140.000 €
RADIATOLE	SCI JCM ROME 24	70.000 €
TOTAL		210.000 €

Article 2 :

Sont approuvées les conventions tripartites annexées au présent rapport.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 61-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des Entreprises, Zones
d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

ANNEXE 1 : CONVENTIONS TRIPARTITES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_329-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Convention tripartite entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la S.C.I. JOLIVAL et la S.A.R.L. ELYCTIS relative à l'octroi d'une aide au titre du projet d'acquisition immobilière à Pertuis

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par le Vice-Président Monsieur Gérard GAZAY dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du 15 décembre 2016, ci-après dénommée « la Métropole » ou « la collectivité », d'une part,

ET

La S.C.I. JOLIVAL, au capital social de 1.000 €, sise la Valensolette à 04410 PUIMOISSON enregistrée au RCS de Manosque sous le numéro 819 342 163, représentée par Monsieur Alexandre JOLY, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « la S.C.I.» ou « la S.C.I. JOLIVAL»,

ET

La S.A.R.L. ELYCTIS, au capital social de 25 .000 €, sise 240, rue François Gernelle à 84120 PERTUIS, enregistrée au RCS d'Avignon sous le numéro 508 994 449, représentée par Monsieur Alexandre JOLY, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « l'entreprise » ou « ELYCTIS »,

- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 20 septembre 2016 ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU La délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU La délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2016 portant sur l'octroi d'une subvention de 140.000 € au bénéfice du projet d'acquisition immobilière proposé par la société ELYCTIS.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_329-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

PRÉAMBULE

Créée en 2008, la société ELYCTIS développe, fabrique et commercialise des lecteurs de documents d'identité électroniques (passeport biométrique, carte d'identité électronique, permis de conduire électronique, carte de résident électronique...).

Les produits d'Elyctis sont développés par les ingénieurs basés à Pertuis et assemblés dans l'atelier de l'entreprise. Grâce à un réseau de distributeurs, les produits sont vendus dans le monde entier. En 2015, ELYCTIS a en effet réalisé un tiers de son chiffre d'affaires à l'export.

La société ELYCTIS s'inscrit dans un cycle régulier de croissance : ses effectifs sont passés, entre 2011 et 2015, de 4 à 9 personnes, parallèlement le chiffre d'affaires a atteint 1.709 k€ par rapport à 597 k€ en 2011.

Pour la période 2016 – 2019, ELYCTIS prévoit une croissance organique faisant passer son chiffre d'affaires de 1,7 M€ à 6 M€, avec un doublement de ses effectifs.

Compte-tenu de ses perspectives de développement, la société ELYCTIS a décidé d'acquérir le bâtiment anciennement ECOWATT appartenant à la SCI NEWDAYS, situé rue Benjamin Franklin, à la ZAC Saint-Martin.

D'une surface de 1.070 m², le bâtiment occupe un terrain de 2.253 m².

Cette opération vise à améliorer les conditions de travail des équipes avec la création d'espaces dédiés (vente/marketing, labo R&D, développement logiciel, salle de production, salle blanche). Elle permet notamment d'augmenter la capacité de R&D, de production et de stockage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI JOLIVAL. Un accord de principe a été obtenu pour trois crédits bancaires : BPI (360 K€) et SMC/Cédit Agricole (360 €).

La totalité de l'opération est chiffrée à 800.000 € HT (dont 700.000 € pour l'acquisition et 100.000 € au titre des aménagements).

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Métropole d'Aix – Marseille - Provence attribue à la S.C.I. JOLIVAL une subvention de 140.000 € soit 17,5 % d'une assiette éligible de 800.000 € HT, au titre de l'acquisition d'un bâtiment à Pertuis destiné à accueillir l'activité de la société ELYCTIS.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, ELYCTIS s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 8 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_329- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la collectivité des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Métropole :

- ✓ d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I JOLIVAL ;
- ✓ d'une copie du compromis de vente.
- ✓ le cas échéant d'une Déclaration réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC).

- Versement du solde sur présentation :

- ✓ du procès-verbal de réception de fin de travaux ;
- ✓ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;
- ✓ de l'acte de propriété ;
- ✓ du contrat de location signé entre la S.C.I. et ELYCTIS ;
- ✓ un document financier prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.R.L. ELYCTIS, signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés. Celui-ci peut prendre la forme d'avenant au bail initial ;
- ✓ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- ✓ d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire ;
- ✓ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...) ;
- ✓ d'une justification de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau à l'extérieur du bâtiment).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPÉRATION

4.1 La S.C.I. et ELYCTIS sont tenues d'informer la Métropole d'Aix – Marseille - Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Métropole d'Aix – Marseille - Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

5.1. Le Président de la Métropole d'Aix – Marseille - Provence se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, ELYCTIS est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la collectivité.

5.3. La S.A.R.L. ELYCTIS fournira à la collectivité une attestation certifiée de création d'au moins 8 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. ELYCTIS se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Métropole d'Aix – Marseille - Provence pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole d'Aix – Marseille - Provence pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la collectivité d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_329- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Métropole d'Aix – Marseille – Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Métropole.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I JOLIVAL dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole d'Aix – Marseille - Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2 (période de création d'emplois et maintien sur cinq ans).

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant de la S.C.I JOLIVAL

Le Gérant de la S.A.R.L. ELYCTIS

Alexandre JOLY

Alexandre JOLY

Le Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Délégué Développement des Entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_329- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Convention tripartite entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la S.C.I. JCM ROME 24 et la S.A.R.L. RADIATOLE relative à l'octroi d'une aide au titre du projet d'extension et de rénovation immobilière à Vitrolles

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par le Vice-Président Monsieur Gérard GAZAY dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du 15 décembre 2016, ci-après dénommée « la Métropole » ou « la collectivité », d'une part,

ET

La S.C.I. JCM ROME 24, au capital social de ... €, sise 4, place Sébastopol à 13004 MARSEILLE enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 491 805 164, représentée par Monsieur Guy PARTAGE Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « la S.C.I. » ou « la S.C.I.JCM ROME 24,

ET

La S.A.R.L. RADIATOLE, au capital social de 50 .000 €, sise zone industrielle des Estroublans, 24 avenue de Rome à 13127 VITROLLES, enregistrée au RCS d'Avignon sous le numéro 508 994 449, représentée par Monsieur Guy PARTAGE, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « l'entreprise » ou « RADIATOLE »,

- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 5 février 2016 ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU La délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU La délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2016 portant sur l'octroi d'une subvention de 70.000 € au bénéfice du projet d'extension et de rénovation immobilière proposé par la société RADIATOLE.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_329-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

PRÉAMBULE

Installée à Vitrolles depuis 2002, la société RADIATOLE est une entreprise de sous-traitance industrielle. Son activité comprend la tôlerie fine, la chaudronnerie industrielle et le thermique (rénovation, fabrication et commercialisation de radiateurs). Pour améliorer la qualité de ses produits réalisés sur mesure, RADIATOLE a investi ces dernières années dans des moyens importants (robot de soudage, logiciel de programmation...). L'entreprise dispose également de son propre Bureau des Méthodes. Enfin, un partenariat a été engagé en 2013 avec l'ENSAM et les la plate-forme INOVSYs.

Composée de 7 salariés à ce jour et réalisant un chiffre d'affaires de 1 M€ environ, la société RADIATOLE est en plein développement, grâce à un nombre important de commandes. Elle devra embaucher un nouveau salarié et un apprenti.

La société RADIATOLE occupe actuellement 600 m² au sein d'un bâtiment situé dans la zone des Estroublans à Vitrolles. Elle manque de place et souhaite profiter du départ de la société CCB pour récupérer 350 m² sur les 500 m² libérés, d'autant qu'elle a vu progresser son chiffre d'affaires et sa marge en 2015. Cette extension va de pair avec un certain nombre de travaux de mise aux normes, permettant d'améliorer les conditions de sécurité.

Par ailleurs, 150 m² seront loués à la société BERTEI Distribution, entreprise de radiateurs installée à Marseille depuis 1918.

Cet opération d'extension et de rénovation comprend les postes suivants :

- réfection totale des toitures (env. 1.000 m²) ;
- réfection électricité, ragréage des sols, réalisation d'une aire de lavage, caniveau et raccordement AEP EU ;
- implantation de bureaux (Bureau des Méthodes) ;
- étanchéité du sol intérieur ;
- installation de potences de levage ;
- pose d'un séparateur à hydrocarbure et réseau de rejet.

L'ensemble des travaux est chiffré à 442.053 € HT.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Métropole d'Aix – Marseille - Provence attribue à la S.C.I. JCM ROME 24 une subvention de 70 .000 € soit 15,83 % d'une assiette éligible de 442.053 €, au titre de l'extension et de la rénovation du bâtiment industriel basé à Vitrolles.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, RADIATOLE s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_329- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

- à créer au minimum 2 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2019 ;

- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;

- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la collectivité des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Métropole :

✓ d'une copie de l'accord de financement signé entre un établissement bancaire et la S.C.I JCM ROME 24 ;

✓ le cas échéant d'une Déclaration réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC).

- Versement du solde sur présentation :

✓ du procès-verbal de réception de fin de travaux ;

✓ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;

✓ de l'acte de propriété ;

✓ du contrat de location signé entre la S.C.I. et RADIATOLE ;

✓ un document financier prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.R.L. RADIATOLE, signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés. Celui-ci peut prendre la forme d'avenant au bail initial ;

✓ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;

✓ d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire ;

✓ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...);

✓ d'une justification de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau à l'extérieur du bâtiment).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_329- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPÉRATION

4.1 La S.C.I. et RADIATOLE sont tenues d'informer la Métropole d'Aix – Marseille - Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Métropole d'Aix – Marseille - Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

5.1. Le Président de la Métropole d'Aix – Marseille - Provence se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, RADIATOLE est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la collectivité.

5.3. La S.A.R.L. RADIATOLE fournira à la collectivité une attestation certifiée de création d'au moins 1 emploi à durée indéterminée depuis le 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. RADIATOLE se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Métropole d'Aix – Marseille - Provence pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la SCI des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole d'Aix – Marseille - Provence pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la collectivité d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_329- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Métropole d'Aix – Marseille – Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Métropole.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I JCM ROME 24 dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole d'Aix – Marseille - Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2 (période de création d'emplois et maintien sur cinq ans).

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant de la S.C.I JCM ROME 24

Le Gérant de la S.A.R.L. RADIATOLE

Guy PARTAGE

Guy PARTAGE

Le Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Délégué Développement des Entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_329- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de deux entreprises du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_329-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016